

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 14 décembre 2016 : analyse des filières vitivinicoles des principaux pays producteurs dans le monde, restructuration du vignoble, investissements des entreprises, promotion pays tiers et gestion du potentiel viticole**

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 14 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jérôme Despey.

#### **Analyse des filières vitivinicoles des principaux pays producteurs dans le monde**

À la suite d'une première restitution aux professionnels, organisée le 1<sup>er</sup> décembre dernier par FranceAgriMer et le comité national des interprofessions des vins à appellations d'origine (Cniv), les principaux résultats de l'analyse des filières vitivinicoles des principaux pays producteurs dans le monde ont été présentés aux membres du conseil.

Cette étude, commandée par FranceAgriMer et le Cniv, a pour objectif de rendre compte de l'état de la concurrence sur le marché mondial du vin à partir de l'analyse détaillée des filières vitivinicoles dans le monde. Elle a porté sur dix pays : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, France, Italie et Nouvelle-Zélande.

Une réflexion stratégique de la filière viticole française, sous le pilotage conjoint du Cniv et de FranceAgriMer, va poursuivre ces travaux.

Pour en savoir plus, les synthèses des principaux résultats sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : [synthesesanalysefilieresviti](#)

#### **OCM vitivinicole : restructuration du vignoble**

Concernant la mesure d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles, le conseil a donné un avis favorable sur un projet de décision permettant de fixer la date limite de réception des demandes d'avenants aux plans collectifs de restructuration du vignoble au 31 mars 2017.

#### **OCM vitivinicole : les modalités de l'appel à projets 2017 « investissements des entreprises »**

Dans le cadre du programme national d'aide 2014/2018 de l'OCM vitivinicole, la décision relative à l'appel à projets 2017 concernant les aides aux programmes d'investissement des entreprises a été soumise à l'avis des membres du conseil.

Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :

- report de la date de clôture de l'appel à projets au lundi 23 janvier 2017 (minuit) ;
- modification de la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT) des demandeurs qui devient la date de dernière finalisation du dossier dans la téléprocédure et non plus une date unique quel que soit le demandeur ;
- les dossiers simplifiés et les dossiers approfondis sont remplacés par des dossiers courts (délais de réalisation au 30 juin 2018) et des dossiers longs (délai de réalisation au 30 juin 2019) ;
- les avances restent obligatoires uniquement pour les dossiers longs et deviennent optionnelles pour les dossiers courts ;
- exclusion des dossiers ayant trois excédents bruts d'exploitation (EBE) négatifs successifs, en remplacement de trois exercices avec résultats négatifs consécutifs.

#### **OCM vitivinicole : promotion pays tiers**

Le conseil a donné un avis favorable sur les propositions de modifications de la décision concernant la promotion des vins sur le marché des pays tiers, compte tenu des évolutions de la réglementation européenne. Ces modifications portent sur les appels à projets déposés en 2016 et pour les années suivantes :

- introduction d'un nouveau critère de priorité sur le comportement antérieur du demandeur (non priorité pour les demandeurs ayant annulé un pays dans les années précédentes) et la

- possibilité de mettre en place un taux réfacté en cas de dépassement des capacités de l'enveloppe financière ;
- introduction de l'éligibilité des vins originaires de l'Union européenne sous réserve de la fourniture de justificatifs démontrant l'absence de financement public de ces vins par l'organisme payeur des pays concernés.

### **Gestion du potentiel viticole : les demandes de limitations régionales en plantations nouvelles pour les VSIG pour 2017, les critères d'éligibilité et de priorité**

Les demandes de limitations régionales pour les vins sans indication géographiques (VSIG), en complément de celles votées lors du conseil spécialisé de novembre dernier, ont été présentées aux membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer.

Au total, six demandes supplémentaires ont été acceptées et concernent : le bassin Champagne (0,1 ha), la Lorraine (0,5 ha), le bassin Vallée du Rhône-Provence (50 ha), la Gironde (25 ha), la zone centre du bassin Val de Loire-Centre (1 ha) et les six départements 75, 78, 91, 92,94 et 95 de la région Île-de-France (33 ha).

Le conseil a également proposé de retenir les modalités de gestion du potentiel viticole pour la campagne de plantation 2017 :

- la mise en place d'un plancher ;
- la mise en place du critère de non détournement de notoriété (simplifié par rapport à 2016) ;
- la mise en place de deux critères de priorité au niveau national (nouveaux entrants et comportement antérieur). Les définitions de ces critères seront également complétées en 2017.

Ces dispositions seront définitivement décidées lors de l'approbation de l'arrêté de gestion de la campagne de plantation 2017 qui sera examiné lors du conseil spécialisé de janvier 2017.

Pour en savoir plus, les dernières données économiques sur la filière viticole sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/Conseil-specialise-Vins-de-FranceAgriMer-du-14-decembre-2016/%28filier%29/2>

---

**Service de presse de FranceAgriMer** : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)

---